

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 01

**Adoption du
procès-verbal
du octobre 2023**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 IX 01 : Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 30 octobre 2023 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 30 octobre 2023.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 02

**Administration
générale**

**Désignation d'un
réfèrent pour la lutte
contre les espèces
nuisibles à la santé
humaine**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 23

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 02 : Administration générale : désignation d'un référent pour la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

VU le Code de la Santé,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-086 du 22 mai 2023, relatif à la lutte obligatoire contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires urticantes dans le département de la Manche,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.1338-1, D.1338-2 et R.1338-4,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Normandie en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que l'une au moins des trois espèces d'ambrosies visées par l'article D.1338-1 du Code de la Santé Publique a été constatée en Normandie et qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance de leur répartition,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu référent au sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine.

*

De nombreuses espèces, végétales ou animales, sont susceptibles de nuire à la santé humaine, soit de par leurs caractéristiques biologiques (ambrosies, berce du Caucase, chenilles urticantes, etc...), soit de par leur capacité à être vectrices de maladies (moustique tigre, tique, rongeur aquatique, ...).

Il est également reconnu que les évolutions climatiques, observées ou prévues, tendent à favoriser l'implantation d'espèces nouvelles sur des territoires jusqu'alors préservés. De même, les flux nationaux ou internationaux, de biens ou de personnes, favorisent une dissémination ou importation d'espèces non autochtones et, avec elle, potentiellement de nouveaux enjeux sanitaires.

Par conséquent, la lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé humaine constitue un enjeu important du Ministère chargé de la santé. Ainsi, le code de la santé publique définit :

- une liste d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Elle comporte à ce jour trois espèces d'ambrosies (ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie trifide et ambrosie à épis lisses) et deux espèces de chenilles (chenilles processionnaires du pin et du chêne) ;
- les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces ;
- les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

Ainsi, conformément à cette réglementation, le Préfet de la Manche a pris, en date du 22 mai 2023, un arrêté de lutte obligatoire et invite les maires du département à désigner un référent territorial, destiné à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires sur leurs territoires respectifs.

Destinataire d'informations régulières, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune.

Après avoir sollicité l'assemblée afin de connaître les potentiels candidats, Monsieur le Maire propose de représenter la Commune Nouvelle de Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur le Maire en tant que référent au sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine,
- De transmettre la décision du conseil municipal aux autorités compétentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 03

**Administration
générale**

**Désignation d'un
réfèrent au conseil
d'école du Groupe
Scolaire Michel Thoury**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 03 : Administration générale : désignation d'un référent au conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury

VU l'article D411-1 du Code de l'Education, relatif à la composition des conseils d'école, modifié par le décret 2015-652 du 10 juin 2015,

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU la délibération n° 2020 IV 23 du 15 juin 2020, relative à la désignation des référents au conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury,

VU la démission de Madame Armelle MARIE, de son mandat de conseillère municipale, en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT la composition règlementaire des conseils d'école,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame Armelle MARIE de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury.

*

Suite à la démission de Madame Armelle MARIE de son mandat de conseillère municipale, en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury.

Pour rappel, Monsieur Christophe DUHAMEL, délégué titulaire et Madame Carine GRASSET, personne qualifiée, représentent déjà la commune au sein de ce conseil d'école.

Madame Sylvie GOHARD déclare qu'elle est candidate.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Sylvie GOHARD s'abstient) :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire au conseil d'école du Groupe Scolaire Michel Thoury,
- De désigner Mme Sylvie GOHARD en qualité de référent de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 04

Administration
générale

Désignation d'un
délégué au Concours
des Maisons Fleuries

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 04 : Administration générale : désignation d'un délégué au Concours des Maisons Fleuries

VU l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU la délibération n° 2020 IV 27 du 15 juin 2020, relative à la désignation des délégués de la Commune Nouvelle au Concours des Maisons Fleuries,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame Murielle BELLEE, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Concours des Maisons Fleuries pour la commune déléguée de Villiers le Pré.

*

Suite à la démission de Madame Murielle BELLEE de son mandat de conseillère municipale, en date du 12 avril 2023, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Concours des Maisons Fleuries pour la commune de Villiers le Pré.

Pour rappel, les représentants pour les autres communes déléguées sont :

- Mme Chantal de SAINT-DENIS, représentant la commune déléguée d'Argouges,
- Mme Marie-Ange ROUSSEL, représentant la commune déléguée de Carnet,
- Mme Christine DERoyAND, représentant la commune déléguée de la Croix Avranchin,
- Mme Chantal TURQUETIL, représentant la commune déléguée de Montanel,
- Mmes Maryvonne BODIN, Myriam DELAUNAY et Anne DELFRAISSY, représentant la commune déléguée de Saint-James,
- Mme Sylvie GOHARD, représentant la commune déléguée de Vergoncey.

Monsieur Philippe LEHUREY déclare qu'il est candidat.

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. Philippe LEHUREYs'abstient) :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du délégué au Concours des Maisons Fleuries, pour la commune déléguée de Villiers le Pré,
- De désigner M. Philippe LEHUREY en tant que référent au Concours des Maisons Fleuries, pour représenter la commune déléguée de Villiers le Pré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 05 AR

Budget

**Décision
modificative n° 5 du
budget principal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 IX 05 suite à une erreur matérielle.

N° 2023 IX 05 AR : Budget : décision modificative n° 5 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 IV 06 du 22 mai 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VI 07 du 03 juillet 2023, relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VII 05 du 18 septembre 2023, relative à la décision modificative n° 3 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VIII 03 du 30 octobre 2023, relative à la décision modificative n° 4 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2023 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2023.

En effet, suite à la vente aux enchères de matériels des services techniques, il convient de flécher les crédits sur les acquisitions de véhicules, à l'opération 11 « acquisition de matériels ».

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits affectés aux études pour la réalisation d'équipements dédiés aux camping-cars, à l'opération 46 « aménagement d'équipements pour camping-cars ».

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
023	O	Virement à la section d'investissement	10 000.00 €				
615228	R	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 10 000.00 €				
Total			- €	Total			- €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
21828/11	R	Autres matériels de transport	49 705.00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €
2031/46	R	Etude aire de camping cars	10 000.00 €	024	R	Produits des cessions d'immobilisations	49 705.00 €
Total			59 705.00 €	Total			59 705.00 €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 5 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- De renommer l'opération n° 46 « aménagement d'équipements pour camping-cars »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 05

Budget

**Décision
modificative n° 5 du
budget principal**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 05 : Budget : décision modificative n° 5 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 IV 06 du 22 mai 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VI 07 du 03 juillet 2023, relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VII 05 du 18 septembre 2023, relative à la décision modificative n° 3 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VIII 03 du 30 octobre 2023, relative à la décision modificative n° 4 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2023 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2023.

En effet, suite à la vente aux enchères de matériels des services techniques, il convient de flécher les crédits sur les acquisitions de véhicules, à l'opération 11 « acquisition de matériels ».

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits affectés aux études pour la réalisation d'équipements dédiés aux camping-cars, à l'opération 46 « aménagement d'équipements pour camping-cars ».

Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
023	O	Virement à la section d'investissement	59 705,00 €	775	R	Produits des cessions d'immobilisations	49 705,00 €
615228	R	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 10 000,00 €				
Total			49 705,00 €	Total			49 705,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
21828/11	R	Autres matériels de transport	49 705,00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	59 705,00 €
2031/46	R	Etude aire de camping cars	10 000,00 €				
Total			59 705,00 €	Total			59 705,00 €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 5 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- De renommer l'opération n° 46 « aménagement d'équipements pour camping-cars »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 06

Budget

**Admissions
en non-valeur**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 06 : Budget : admission en non-valeur

VU l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 111 03 du 11 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

CONSIDERANT que les créances d'un débiteur en difficulté peuvent faire l'objet soit d'une remise gracieuse, soit d'une admission en non-valeur,

CONSIDERANT la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques d'admettre certaines créances irrécouvrables en non-valeur.

*

Conformément à la proposition du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur 38 titres sur le budget principal, sur la période de 2018 à 2022, pour un montant de 970,19 €.

Ces propositions interviennent après avoir épuisé toutes les possibilités : franchissement du seuil de poursuite pour les montants de faibles valeurs, recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances ne sont plus percevables en aucune sorte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les éléments présentés en séance pour un montant de 970,19 €, sur le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre sur le budget principal un mandat de dépense au compte 6541 en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour un montant de 970,19 €,

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 07

Associations

**Attribution de
subvention
exceptionnelle**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 07 : Associations : attribution de subvention exceptionnelle

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU la délibération n° 2023 III 08 du 11 avril 2023, relative à l'attribution des subventions aux associations,
VU la demande de l'Association Vélo Club Saint-Jamais en date du 18 novembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association Vélo Club Saint-James a fêté son 50^{ème} anniversaire le 14 octobre 2023 dans la salle Espace le Conquérant de Saint-James.

Afin de couvrir les frais de location de cette salle, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 648,05 €.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, s'est positionné favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention d'un montant de 648,05 € à l'Association Vélo Club Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 08

Enfance Jeunesse

**Tarifcation des repas
de cantine pour les
communes extérieures**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 08 : Enfance Jeunesse : tarification des repas de cantine pour les communes extérieures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 II 02 du 06 mars 2023, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,
VU la Commission Enfance Jeunesse du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les tarifs de restauration scolaire entrent dans le champ des tarifs appliqués aux services publics locaux non obligatoires,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués à la restauration scolaire engendrent un reste à charge supporté par la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs pour les usagers du service de restauration scolaire ont été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté politique de différencier la tarification appliquée aux familles résidentes de la Commune Nouvelle, de celle des communes périphériques.

*

Pour rappel, le coût de confection d'un repas est de 6,10 €, il est facturé 3,40 € aux familles. Le reste à charge pour la Commune Nouvelle est donc de 2,70 € par repas, soit un montant total de 125.082,90 € sur la base du nombre de repas servis en 2022, dont 26.758,20 € pour des usagers résidents en dehors de la commune.

Deux réunions de travail avec les maires des communes concernées ont été programmées pour aborder le sujet.

Il est donc proposé de facturer le reste à charge aux communes de résidence et de se laisser, le cas échéant en cas de refus, la possibilité de faire supporter ce surcoût directement aux familles. Des courriers notifieront la décision du conseil municipal aux mairies concernées avant la fin de l'année.

Après étude et analyse du compte administratif 2022, ainsi que du bilan d'activités de la restauration scolaire, la commission Enfance Jeunesse propose d'arrêter les tarifs de restauration suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs actuels (depuis le 1 ^{er} septembre 2023)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Repas enfant Commune Nouvelle	3,40 €	3,40 €
Repas enfant hors commune	3,40 €	6,10 €
Repas adultes	5,50 €	5,50 €
Repas stagiaire	Gratuit	Gratuit

Par ailleurs, au regard du contexte inflationniste, les premiers éléments d'analyse du précompte administratif 2023 font apparaître une augmentation significative du prix de revient des repas. Un travail en commission devra expertiser le sujet dans les prochaines semaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le tarif du repas pour les enfants de la Commune Nouvelle à 3,40 €,
- De maintenir le tarif du repas pour les adultes à 5,50 €,
- De fixer le tarif du repas pour les enfants hors Commune Nouvelle à 6,10 €, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De facturer le reste à charge à chaque commune de résidence des enfants concernés,
- De facturer le reste à charge directement aux familles en cas de refus ou d'absence de réponse des municipalités, sous un délai d'un mois après la sollicitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 09

Patrimoine

**Convention
d'occupation
précaire du domaine
communal**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 09 : Patrimoine : convention d'occupation précaire du domaine communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L411-2 alinéa 5 du Code Rural, relatif au droit d'occupation,
VU le rapport de la Commission Travaux du 24 novembre 2023,

CONSIDERANT la politique d'entretien et de gestion différenciée des Espaces Verts de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que les terrains entretenus, via de l'éco pâturage, ne seront plus couverts par une convention de gestion après le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le rapport de la commission Travaux du 24 novembre 2023.

*

La Commission Travaux du 24 novembre 2023 a réexaminé les modalités d'entretien par le biais d'un éco pâturage de certaines parcelles communales.

La commune met à la disposition de Monsieur Paul SOUFFRANT, éleveur, domicilié 20 Argennes au Val Saint-Père (50300), 3 parcelles cadastrées AE 283 (Groupe Scolaire Michel Thoury), ZB 151a et ZB 151b (Saint-Benoit, la station d'assainissement des eaux usées étant sur la parcelle ZB 151b et le champ contigu sur la parcelle ZB 151a), pour une surface totale exploitable d'environ 20 100 m² (6.280 m² + 13.820 m²).

L'occupation de ces parcelles est uniquement destinée à faire paître des ovins et/ou des caprins de façon non intensive. Outre les économies escomptées, l'objectif est de participer à la conservation et la préservation de races anciennes locales.

Conformément à l'article L.411-2 alinéa 5 du Code Rural, le locataire ne pourra faire valoir aucune disposition au statut de fermage.

La durée de la convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

La commune s'engage à verser une indemnité annuelle de 2.500 € TTC devant couvrir une partie des frais inhérents à l'entretien des animaux. En outre, elle s'engage également à réaliser les clôtures nécessaires et laisser, à proximité des parcelles, une source d'eau potable destinée à l'abreuvement des animaux, ainsi qu'une prise électrique destinée à l'alimentation des clôtures.

L'ensemble des modalités techniques est rédigé au sein d'une convention qui a été étudiée dans le cadre de la commission Travaux du 24 novembre dernier.

Un bilan annuel sera programmé afin de reconduire ou non la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier en gestion, par le biais d'un éco pâturage, l'entretien des parcelles communales cadastrées AE 283, ZB 151a et ZB 151b à Monsieur Paul SOUFFRANT, éleveur à Le Val Saint-Père,
- De valider le montant de l'indemnité annuelle à 2.500 € TTC,
- De valider la convention idoine établie par la commission Travaux, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 10

Patrimoine

Acquisition de terrain
pour l'implantation
d'une réserve incendie
à Carnet

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 10 : Patrimoine : acquisition de terrain pour l'implantation d'une réserve incendie à Carnet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2225-1 à R.2225-10,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le département de la Manche,
VU la délibération n° 2022 III 07 du 11 avril 2022, relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2021-2025,
VU la délibération n° 2022 VIII 13 du 12 décembre 2022 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif et du Plan de Financement de l'aménagement du bourg de Carnet,
VU la délibération n° 2023 II 07 du 6 mars 2023 relative au plan de financement d'une réserve incendie pour le bourg de Carnet,

CONSIDERANT que le service public de défense contre l'incendie est une compétence communale placée sous l'autorité du Maire,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion annuelle entre le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et la Commune Nouvelle, sur l'état des équipements de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que tout commencement d'opération, ainsi que les demandes d'aides, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Carnet, il est prévu la réalisation de travaux préalables tels que la mise aux normes des moyens de lutte contre l'incendie.

Actuellement, la réserve d'eau située aux Genetêts ne permet pas la couverture du bourg, au regard de la réglementation définie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et le poteau, situé au pied de l'église, présente un débit très insuffisant. Classé non conforme, il a fait l'objet de travaux de réparation et ne servira qu'en appoint aux sapeurs-pompiers.

L'aménagement d'une réserve d'eau artificielle en cœur de bourg serait une solution pour remédier à cette carence, à la condition de disposer d'un terrain nu pour son installation.

Un ancien jardin privé, situé rue des Forgerons, a été identifié comme pouvant répondre aux critères requis. Après consultation sur l'emplacement envisagé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche et le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, ont émis un avis favorable pour ce site.

La parcelle ciblée, référencée 100 AB 11, d'une surface de 337 m², est actuellement propriété de Madame Alexandra FACORAT et Monsieur Frédéric ORTIZ. Des négociations en vue de son acquisition par la Commune Nouvelle ont été initiées et ont abouti à un accord écrit.

Le prix de la transaction est proposé à 5 € le m², soit un montant total de 1.685 euros. La parcelle étant cadastrée, il n'y a pas besoin de recourir aux services d'un géomètre. Le faible montant de cette acquisition ne nécessite pas l'avis du Service des Domaines.

Enfin, il est proposé d'attribuer le suivi de la procédure de rachat de ce terrain à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle 100 AB 11, d'une surface de 337 m², appartenant à Mme FACORAT et Mr ORTIZ, située rue des Forgerons à Carnet au prix de 5 €/m², soit un cout total de 1.685 € afin d'y réaliser une réserve incendie,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure d'achat de cette parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 11

Urbanisme

**Vente du lot n° 22
au Lotissement le
Coteau du Battoir
à Saint-James**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 11 : Urbanisme : vente du lot n° 22 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose d'un terrain viabilisé et commercialisable au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : le lot n° 22, cadastré AB 237, d'une surface de 511 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 30.660,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître BOISMORAND la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 22 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 237), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 30.660,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 12

Urbanisme

**Vente du lot n° 24
au Lotissement le
Coteau du Battoir
à Saint-James**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 12 : Urbanisme - Vente du lot n° 24 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose d'un terrain viabilisé et commercialisable au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : le lot n° 24, cadastré AB 239, d'une surface de 532 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 31.920,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître MONTAUFRAY la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 24 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 239), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 31.920,00 € TTC, TVA incluse.
- De désigner Maître MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

The image shows a blue ink signature of David Juquin, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'LE NOUVELLE' and 'COM' and features a central emblem with a star.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 13

Travaux

**Participation au SDEM
pour la sécurisation du
réseau électrique à
Argouges**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 IX 13 : Travaux : participation au SDEM pour la sécurisation du réseau électrique à Argouges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2023 IV 07 du 22 mai 2023 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2023-2025,
VU la commission Travaux du 24 novembre 2023,

CONSIDERANT la vétusté du réseau électrique aux lieux-dits « Le Moulin de l'Ange » et « La Pelleterie » sur la commune déléguée d'Argouges.

*

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les villages de « La Pelleterie » et « Le Moulin de l'Ange », sur la commune déléguée d'Argouges, sont constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2024 et concerne un linéaire total de 480 mètres (420 mètres pour le Moulin de l'Ange et 60 mètres pour La Pelleterie).

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 35.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE. La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 8.750 €. Cette participation est nette de TVA.

La commission Travaux du 24 novembre dernier s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Le Moulin de l'Ange » et « La Pelleterie » sur la commune déléguée d'Argouges,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant de la participation à hauteur de 8.750 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 14

Travaux

**Participation au SDEM
pour la sécurisation du
réseau électrique
à Carnet**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 14 : Travaux : participation au SDEM pour la sécurisation du réseau électrique à Carnet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2023 IV 07 du 22 mai 2023 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2023-2025,
VU la commission Travaux du 24 novembre 2023,

CONSIDERANT la vétusté du réseau électrique aux lieu-dit « Béchevelle », « La Goudardière » et « La Martinière » sur la commune déléguée de Carnet.

*

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les hameaux de « Béchevelle », « La Goudardière » et « La Martinière », sur la commune déléguée de Carnet, sont constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau mieux sécurisé en fils torsadés.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens.

L'opération est envisagée sur l'exercice 2024 et sera constituée de deux tranches :

- La première pour un linéaire total de 770 mètres (à Béchevelle et La Goudardière),
- La seconde pour un linéaire total de 950 mètres (à La Martinière).

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 152.000 € HT (60.000 € pour la première tranche et 92.000 € pour la deuxième). Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE. La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 38.000 € (15.000 € pour la première tranche et 23.000 € pour la deuxième). Cette participation est nette de TVA.

La commission Travaux du 24 novembre dernier s'est positionnée favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Béchevelle », « La Goudardière » et « La Martinière » sur la commune déléguée de Carnet,
- De valider le découpage de l'opération en deux tranches, selon les modalités exposées,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation à hauteur de 38.000 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 15

Travaux

**Avenant au marché
de travaux pour la
réfection des allées des
cimetières**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 15 : Travaux : avenant au marché de travaux pour la réfection des allées des cimetières

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2021 XI 19 du 13 décembre 2021, relative à l'attribution du marché de travaux pour la réfection des allées des cimetières de la Commune Nouvelle,
VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics, notamment les cimetières,

CONSIDERANT que les travaux de réfection des allées des cimetières ont nécessité quelques modifications et ajustements lors de la phase travaux,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics et des avenants après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois la réfection des allées pour six de neuf de ses cimetières. Pour rappel, le marché a été attribué à la société LTP LOISEL (50 - Brécey) pour un montant de 207.316,75 € HT.

Quelques ajustements et prestations complémentaires se sont révélés nécessaires lors des travaux de mise en œuvre, à savoir :

- Ajustements sur des poses de fourreaux, des alimentations en eau, des collecteurs et avaloirs d'eau pluviale,
- Ajustement des surfaces d'enrobé entre celles indiquées dans le cahier des charges et l'exécution des travaux.

Conformément au devis présenté par le titulaire du marché, à savoir LTP LOISEL, et sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est donc proposé un avenant en plus-value, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant HT du marché	207.316,75 €
Montant HT de l'avenant 1 (avenant en objet)	12.419,21 €
Montant HT marché + avenants	219.735,96 €
TVA 20%	43.947,20 €
Montant TTC du marché + avenants	263.683,16 €
Pourcentage d'évolution	5,99 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023,
- De valider l'avenant n° 1 en plus-value d'une valeur de 12.419,21 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 16

Travaux

**Attribution de marché
de travaux pour
l'aménagement du
bourg de la commune
délégée de Carnet**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 16 : Travaux - Attribution de marché de travaux pour l'aménagement du bourg de la commune déléguée de Carnet

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2011-06-07.3-5 de la session du 2ème trimestre 2011 : assistance technique aux collectivités,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2016-06-17.3-1 du 17 juin 2016 : La Manche au service des collectivités, nouvelle politique d'assistance technique,
VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,
VU la délibération n° 2022 VIII 13 en date du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan de financement provisoire, ainsi que la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU la délibération n° 2023 III 09 en date du 11 avril 2023 relative à la modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet,
VU la délibération n° 2023 VII 10 du 18 septembre 2023 relative à Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de réalisation des réseaux d'eau pour le bourg de Carnet,
VU la délibération n° 2023 VII 11 du 18 septembre 2023 relative à la déclaration sans suite de la procédure de marché lancée en juillet 2023,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'aménager de bourg de la commune déléguée de Carnet,

CONSIDERANT que l'opération est constituée d'un volet aménagement porté par le Conseil Départemental de la Manche dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que d'un volet eau potable dans le cadre d'une procédure conjointe avec le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,

CONSIDÉRANT qu'après une première consultation classée sans suite, une nouvelle procédure a été mise en ligne en parallèle de celle du Conseil Départemental de la Manche, pour la partie aménagement et dans le but de générer des économies d'échelle,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le démarrage des travaux relatifs à l'aménagement du bourg de la commune déléguée de Carnet.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Conseil Départemental de La Manche dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 16 octobre 2023. Les entreprises pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 15 novembre 2023 à 12h00.

Les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 28 novembre et 08 décembre 2023 sont présentés en séance et annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports de Commission d'Appel d'Offres des 28 novembre et 08 décembre 2023,
- D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MONGODIN (50 - Le Teilleul) pour un montant de 246 660,30€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 17

Travaux

**Modification du plan
de financement de
l'aménagement du
bourg de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 IX 17 : Travaux : modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
 VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,
 VU la délibération n° 2022 VIII 13 en date du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan de financement provisoire, ainsi que la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif,
 VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
 VU la délibération n° 2023 III 09 en date du 11 avril 2023 relative à la modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet,
 VU la délibération n° 2023 VII 10 du 18 septembre 2023 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche pour la passation du marché de réfection des réseaux d'eau,
 VU la délibération n° 2023 VII 11 du 18 septembre 2023 relative à la déclaration sans suite de la procédure de marché lancée en juillet 2023,
 VU la délibération n° 2023 IX 16 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et eau potable de la commune déléguée de Carnet,

CONSIDERANT que toute opération de maîtrise d'ouvrage public nécessite la présentation d'un plan de financement prévisionnel comprenant les financeurs potentiels,

CONSIDERANT qu'une première consultation de marché public a été rendue sans suite, du fait de l'inadéquation financière entre les estimations et les offres reçues.

*

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James a validé, lors de sa séance du 12 décembre 2022, l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du bourg de Carnet.

Depuis, des devis complémentaires reçus et des nouvelles dépenses à intégrer ont conduit à une première modification du plan de financement prévisionnel, validée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2023.

La Commune Nouvelle a lancé une consultation pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviale pour laquelle le Conseil Départemental de la Manche a assuré une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Lors de sa séance du 18 septembre 2023, le conseil municipal a classé une première consultation sans suite.

Afin de générer des économies d'échelle, une seconde consultation de marché public a été opérée en parallèle de celle du Conseil Départemental pour la partie Aménagement.

Suite aux Commissions d'Appel d'Offres des 28 novembre et 8 décembre 2023, le plan de financement pour cette opération se présente comme de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DES DEPENSES	Estimatif HT	RESSOURCES	Montant	%
Maitrise d'ouvrage et missions annexes :		Aides publiques sollicitées		
Maitrise d'ouvrage déléguée CD50 - 6%	24 738,05 €	- Etat		
Assistance Maitrise d'Ouvrage Consultation Réseau Eau - 6%	14 799,60 €	DEIR (40%)	80 000,00 €	11%
Levé topographique	4 167,00 €	DEIR Poteaux Incendie (20%)	4 000,00 €	1%
Coordinateur SPS	3 333,00 €			
Publicité	1 000,00 €	- Département		
Sous-total études préalables :	48 037,65 €	Contrat Pôle de Service	188 160,00 €	27%
Travaux :		Amende de Police	16 100,00 €	2%
Installation de chantier	8 500,00 €			
Renouvellement du réseau d'eaux pluviales	162 300,80 €	Sous-total aides publiques sollicitées :	288 260,00 €	41%
Renouvellement du réseau d'eau potable	84 359,20 €			
Sous-total travaux :	255 160,00 €	Participations financières		
Autres dépenses :		SDeau50 - Renouvellement du réseau d'eau potable	84 359,20 €	
Réserve Incendie	20 000,00 €	Sous-total participations financières :	84 359,20 €	12%
Aménagement paysager	5 000,00 €			
Déplacement Candelabre (SDEM)	5 400,00 €			
Mur de Eglise	3 000,00 €	FCTVA 16,404%	73 168,53 €	11%
Joint et Murs du Calvaire	14 200,00 €			
Acquisition terrain et frais annexes	2 500,00 €			
Aléas (5%)	12 758,00 €			
Révision Prix	5 645,00 €	Autofinancement	250 253,05 €	36%
Sous-total autres dépenses :	68 503,00 €			
TOTAL HT	371 700,65 €			
TVA	74 340,13 €			
TOTAL TTC	446 040,78 €			
Participation Travaux CD50 dont Compensation FCTVA	250 000,00 €			
TOTAL OPERATION	696 040,78 €	TOTAL	696 040,78 €	

Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et potables devraient démarrer début d'année 2024 et seront suivis par les travaux de voirie et d'aménagement du bourg.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental de la Manche au titre du Contrat de Pôle de Services et des Amendes de Police et de tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 050-200063295-20231211-2023_IX_17-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 18

Travaux

**Création
d'équipements pour
les campings cars**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 18 : Travaux : création d'équipements pour les campings cars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la politique d'aide au développement touristique de la Région Normandie,
VU la stratégie touristique de l'EPIC Tourisme Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n° 2022 III 18 du 11 avril 2022 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un camping,
VU la décision rendue par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sud-Manche du 3 juillet 2023, sur les Certificats d'Urbanisme n° CUb 050 487 22 J0207 et CU b 050 487 22 J 0208,

CONSIDERANT la décision rendue par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sud-Manche du 3 juillet 2023, sur les deux Certificats d'Urbanisme déposés le 30 décembre 2022 et qui concluent à l'impossibilité de créer un camping, au regard de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT la demande en matière d'accueil des camping-cars et le manque de structures adaptées sur la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT les différentes études existantes sur le sujet et le besoin de dimensionner correctement les équipements envisagés au regard d'un champ concurrentiel non négligeable,

CONSIDERANT que toute opération d'investissement nécessite l'adoption préalable d'un plan de financement et que les demandes d'aides doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la dynamisation du cœur de ville, la Commune Nouvelle de Saint-James souhaite développer et étoffer l'accueil touristique au sein de son territoire. A cet effet, le conseil municipal a décidé le 11 avril 2022 de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un camping.

Une expertise conduite par Maître ROUHAUD, pour le compte du PETR Sud-Manche, conclue sur le fait que la notion d'intérêt général ne peut être retenue pour ce type d'équipement, ce qui invalide de facto un projet piloté par la collectivité. Toutefois il existe un besoin pour l'accueil des camping-cars et la collectivité ne dispose pas à ce jour d'équipement spécifique.

L'objectif se recentre donc sur ce segment et l'enjeu réside dans le fait de proposer aux voyageurs des structures adaptées, en tenant compte d'une offre déjà existante sur le secteur. L'ambition du projet est de répondre à des potentiels manques et de pouvoir ainsi contribuer par ricochet à dynamiser le cœur de bourg de la commune, mettre ainsi en valeur le patrimoine, les commerçants, les animations, etc.

Il est ainsi proposé de réaliser une étude de faisabilité pour accompagner la collectivité dans la définition de son projet. Elle sera constituée d'une tranche ferme d'analyse et de faisabilité, puis elle sera assortie selon les conclusions d'une tranche conditionnelle pour accompagner la commune dans la préparation des travaux envisagés, notamment la préparation des pièces de marché public, jusqu'à l'analyse des offres.

Le plan de financement prévisionnel de ladite étude est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude de faisabilité	25.000 €	Région : Fond d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT)	15.000 €
		PVD : Banque des Territoires	7.500 €
TOTAL (Hors Taxes)	25.000 €	Reste à charge Commune Nouvelle	7.500 €
TVA (20%)	5.000 €		
TOTAL (TTC)	30.000 €	TOTAL	30.000 €

Dans le cadre de cette étude, la commune peut candidater au Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) auprès de la Région Normandie. Une enveloppe, à hauteur de 50 % du coût TTC, dans la limite de 15.000 €, peut être attribuée.

La Banque des Territoires, par le biais d'un fond d'aide spécifique au programme Petites Villes de Demain, peut également subventionner l'étude à hauteur de 7.500 €.

A ce stade, l'étude doit aider la collectivité à bien calibrer la volumétrie de travaux nécessaires. La récupération de TVA ne pourra s'envisager que si l'opération de construction voit le jour. La mise en concurrence sera opérée lorsque les demandes de subvention seront enregistrées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'équipements pour les campings cars sur la Commune Nouvelle, pour un montant de 30.000 € TTC,
- De valider le plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements précités auprès de la Région Normandie et de la Banque des Territoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 050-200063295-20231211-2023_IX_18-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 19

Ressources humaines

**Instauration de la prime
de pouvoir d'achat**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 IX 19 : Ressources humaines - Instauration de la prime de pouvoir d'achat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT l'instauration d'une prime dite « pouvoir d'achat » à l'ensemble de la Fonction Publique d'Etat, dupliquée fin octobre à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'instituer les primes et indemnités versées aux agents de la collectivité.

*

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7.500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 à 800 €, sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ce dispositif concerne 55 agents de la Commune Nouvelle, répondant aux critères d'éligibilité. Au moment de la rédaction de la délibération, le Centre de Gestion de la Manche n'a toujours pas confirmé l'éligibilité des 8 agents concernés par un départ en retraite ou une fin de contrat après le 30 juin 2023.

Sous réserve des dernières confirmations, le cout total de l'attribution de cette prime est de 40.293,19 €.

Le Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la Prime Pouvoir d'Achat selon le barème présenté en séance,
- D'autoriser le maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans le respect des modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le versement de ladite prime aux agents éligibles, en une fois, en décembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 050-200063295-20231211-2023_IX_19-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 20

Ressources humaines

**Ouverture
et fermeture de poste**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 20 : Ressources humaines - Ouverture et fermeture de poste

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Au sein du service scolaire, un agent sur le grade d'adjoint technique a récemment obtenu son BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Compte tenu de ses fonctions, il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable à la fermeture de ce poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

A circular stamp of the Commune de Saint-Mesmes is visible in the background. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-MESMES" and "12110". Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "David Juquin".

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 décembre 2023

N° 2023 IX 21

Ressources humaines

**Modification du
règlement intérieur**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Nicolas BOITTIN, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Carine GRASSET, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme GARNIER, Mme GRASSET à Mme DELFRAISSY, M. Samuel LEROY à Mme GESMIER-THEAULT, Mme ROUSSEL à M. GUERIN, M. RUBON à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. Jean-Pierre LEROY.

Marileine DARDENNE a été nommée secrétaire de séance.

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 4 décembre 2023

N° 2023 IX 21 : Ressources humaines - Modification du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2019 VII 12 du 16 septembre 2019 adoptant le Règlement Intérieur du personnel, modifié par les délibérations n° 2020 VIII 13 du 14 décembre 2020, n° 2022 VIII 26 du 2 novembre 2021, n° 2022 V 16 du 4 juillet 2022 et n° 2023 VI 21 du 3 juillet 2023,
VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur du personnel de Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Il est précisé que le Règlement Intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement.

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'apporter des modifications à l'article suivant (*texte souligné en italique*) :

Article 11 - Astreintes

« L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les horaires des astreintes :

- jours travaillés : de 17h le jour J à 8h le jour J+1,

- week-ends : du vendredi 17h au lundi 8h,

- jours fériés : de 17h veille du jour férié à 8h lendemain de jour férié.

<...>

Le véhicule de service mis à disposition est exclusivement destiné à réaliser les missions liées à l'astreinte et ne doit pas être utilisé pour des raisons personnelles (loisirs, déplacements privés, ...). Hors intervention, sur le temps d'astreinte, ce véhicule doit rester stationné à l'atelier. L'agent en service doit venir prendre le véhicule à l'atelier pour partir en intervention.

<...> »

Le Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Règlement Intérieur du personnel, comme présenté en séance,
- D'adopter le Règlement Intérieur du personnel de la Commune Nouvelle de Saint-James après modification,
- De notifier le présent règlement modifié aux agents de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

